

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 637 Rect.

présenté par  
M. Prével, M. Jardé et M. Leteurre

-----  
**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un comité régional d'éducation à la santé chargé de promouvoir la prévention et l'éducation à la santé ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une politique de prévention et d'éducation à la santé efficace, il convient de disposer d'une organisation régionale dédiée regroupant les comités départementaux, regroupant eux-mêmes les associations, les personnes de terrain intervenant dans les écoles, les collèges, les communes, les cantons.